

L'écho de L'égout

JOURNEES DE LA SPELEOLOGIE 1978

Marcinelle 25-26 novembre 1978

RAPPORT DU DEBAT "GROTTE CLASSIQUES"

Les participants présents au débat "Grottes classiques" sont unanimes à dire que le problème des grottes classiques et, plus largement, le problème de la liberté de pratique de la spéléologie et de l'accès aux cavités

1. est d'intérêt national, interfédéral;
2. n'a pas du tout reçu jusqu'ici l'attention qu'il mérite dans les préoccupations fédérales;
3. conditionne l'avenir de la pratique de la spéléo en Belgique;
4. concerne aussi bien les spéléologues organisés (fédérés et indépendants) que les spéléologues occasionnels (mouvements de jeunesse, écoles, militaires,...)
5. impose que les solutions soient étudiées et mises en oeuvre au plus tôt.

Les participants sont unanimes à vouloir la création d'un groupe de travail "grottes classiques" qui

1. soit national et ouvert à tous ceux qui veulent travailler;
2. travaille en relation étroite avec une Commission "Ecole Belge De Spéléologie" et la C.N.P.S.S., et avec les autres groupes de travail ou commissions qui seraient concernés;
3. se base sur le projet de "statut des grottes classiques" élaboré par la C.N.P.S.S. et revu par les C.A. fédéraux et par la Commission Pédagogique Spéléo de l'ADEPS.

Parmi les problèmes qu'aura à résoudre ce groupe de travail "Grottes Classiques", les participants soulignent :

1. la réouverture de cavités "classiques" fermées abusivement ou gravement polluées;
2. la surpopulation des grottes;
3. le sort de l'accès aux grottes non classiques;
4. l'application effective d'éventuelles règles d'accès;
5. les assurances spéléos des visiteurs et les assurances contre les dégradations aux propriétés;
6. le contrôle par les spéléos des projets de réglementation officielle de la pratique spéléo;
7. la sensibilisation des visiteurs au respect du milieu souterrain.

Parmi les moyens à utiliser, les participants notent :

1. les ressources du droit privé : convention avec les propriétaires qui, avant d'entraîner une quelconque dépense (droit de location, p.e doivent viser à supprimer les ennuis rencontrés par le propriétaire (meilleure organisation, respect des propriétés, assurances);
2. les frais inhérents à l'opération "grottes classiques" devraient être pris en charge par la collectivité (Culture Française, Santé Publique,...) et non, a priori, par une augmentation des cotisations fédérales;
3. les ressources du droit public : expropriation d'utilité publique, rachat par l'Etat et convention de gestion Etat-Spéléos, classement des sites,...

Les participants à la discussion décident de mettre tout en oeuvre au niveau de la nouvelle union et aux niveaux fédéraux et groupements pour qu'au début de février 1979, il puisse être effectivement constitué un groupe de travail ou une commission nationale des "grottes classiques".

Ils invitent tous les spéléos intéressés à participer, début février 1979 à Namur, à une réunion qu'Yves Quinif se charge de convoquer.

Mons, le 20 décembre 1978

Yves QUINIF

Faculté Polytechnique de Mons,
Département de Minéralogie

Rue de Houdain,
7000 MONS

Cher Collègue,

Lors des journées de la spéléologie 1978 qui se sont déroulées à Marcinelle, les 25 et 26 novembre, les participants d'un débat "Grottes Classiques" sont tombés d'accord pour la création d'un groupe de travail. Tous les détails de cette réunion du 26/11/1978 sont donnés dans le compte rendu ci-joint.

Nous sommes tous bien conscients que de tels problèmes doivent, ou tout au moins devront, être pris en charge, quant aux résolutions à prendre, aux moyens pour les appliquer et à leur "mise en routine", par un organisme national, émanation officielle des représentations spéléologiques (l' U.B.S. récemment créée), avec l'aide de conseillers juridiques, scientifiques, etc... Mais nous savons aussi que le plus dur est de démarrer une action (et ceci peut prendre souvent beaucoup de temps). C'est pourquoi, nous réunissons les personnes intéressées par la constitution de ce groupe de travail afin que le "mouvement soit lancé" !, en espérant qu'il devienne rapidement "officiel" et, surtout, ... efficace !

C'est également dans cet esprit, et uniquement pour cela, que je me charge de la convocation à cette réunion.

./..

Rappelez-vous tous les problèmes concrets qui se posent ou se sont posés, et qui vont vers la limitation de nos activités (exemples : problèmes du Trou d'Haquin : fermeture de la grotte par un club, pétition actuelle des riverains et action effective de la police de Lustin, mais aussi conduite inqualifiable de certains "utilisateurs spéléistes" de la cavité ; problème du trou de la corde, du Wéron, etc...).

Il ne faut pas seulement avoir conscience de cet état de fait et de sa gravité, mais il faut agir !

Cette réunion aura lieu à la
Faculté Universitaire de Namur,
Rue Grafé, 2
5000 NAMUR

au laboratoire de Géologie, 4^e étage à droite,
le vendredi 2 février 1979, à 19 heures.

Je tiens à remercier M. Pierre OVERLAU,
Professeur de Géologie à Namur, pour l'hospita-
lité qu'il nous offre dans ses locaux.

Amicalement,



Yves QUINIF.

DERNIERE MINUTE : PLAINTÉ CONTRE VENTE DE CONCRÉTIIONS

La C.N.P.S.S. vient de déposer plainte auprès du Procureur du Roi de Bruxelles contre un magasin de minéraux vendant des concrétions d'aragonite provenant de grottes italiennes.
Affaire à suivre...

Condamnations dans l'affaire du vol de cristaux et de concrétions de la grotte de Balme (Magland, Haute-Savoie)

Nous avons annoncé ici même (*Spelunca Bull.* 1966, 4, p. 229-230 et 1967, 1, p. 31-32), qu'une plainte avait été déposée par la commune propriétaire de la grotte. A l'audience correctionnelle du 27 octobre 1967, devant le Tribunal de grande instance de Bonneville, six des neuf prévenus sont venus s'expliquer sur la disparition de quelque 300 kg de cristaux qui avaient ensuite été vendus, à prix d'or, à la bourse aux cristaux et chez les lapidaires de Genève, certains partant même jusqu'au Japon !

Après s'être donné 15 jours de réflexion, le Tribunal a rendu son jugement, certainement appelé à faire jurisprudence. En voici quelques extraits :

« Attendu qu'il fut rapidement établi, par l'enquête, que les dégradations et vols avaient été commis par des citoyens suisses qui, sous le couvert de la spéléologie, s'étaient livrés à ces soustractions dans un but lucratif, certains cristaux et concrétions de la grotte de Balme ayant été mis en vente ou exposés dans les magasins de Genève, ou auraient fait l'objet de transactions à la bourse aux cristaux d'Altdorf notamment...

« Attendu qu'en réalité, les prévenus et la plupart, dans un but uniquement lucratif, ont commis de regrettables actes de vandalisme que ne saurait excuser ou excuser leur amour de la spéléologie, ni leur passion pour la minéralogie ;

« Que le Tribunal estime au contraire qu'il est indispensable de protéger la richesse naturelle contre les agissements d'individus, tels que les prévenus, dont certains d'entre eux ont d'ailleurs été exclus de leur club de spéléologie en raison même du fait reproché ;

« Attendu que la culpabilité est établie ;...

Poursuivis sous l'inculpation de vol, les prévenus sont condamnés :

E. Kumin, employé d'hôtel à Genève, à 2.000 F d'amende ; J.-P. Cand, fonctionnaire aux finances à Genève et J.-P. Eitner, éditeur de cartes postales et ingénieur chimiste à Genève, à 1.500 F d'amende ; M. Cuennet, étudiant à Genève, à 1.000 F d'amende ; M. Viatti-Teppa, étudiant à Genève, à 500 F d'amende. B. Pugin, photographe à Genève, dont la bonne foi a pu être établie, est relaxé.

En outre, sont condamnés par défaut : L. Mottaz, lapidaire à Genève, 4 mois de prison et 4.000 F d'amende ; W. Bisang, electricien à Genève, 3 mois de prison et 1.500 F d'amende ; R. Wollmer, lapidaire à Genève, 1 mois de prison et 200 F d'amende.

Les 8 prévenus sont condamnés à payer solidairement à la commune de Magland, partie civile, une provision de 5.000 F dans l'attente des résultats d'une expertise confiée à M^e Arnaud, expert à Annemasse qui, dans un délai de 6 mois, devra déterminer la valeur marchande des pièces dérobées et le montant du préjudice subi par la commune de Magland du fait de la mise à sac de la grotte de Balme.

La Fédération Française de Spéléologie, qui s'était portée partie civile, obtient le franc symbolique de dommages-intérêts.

RAPPEL : COTISATION C.N.P.S.S. 1979

Si vous désirez continuer à recevoir l'"ECHO de l'Egout" et les autres documents diffusés par la C.N.P.S.S., de bénéficier du prêt de l'expo et du film, de participer aux activités de la Commission, n'oubliez pas de verser votre cotisation 1979 !!!

Cette cotisation s'élève à 100 fr à titre personnel et à 200 fr comme club ou association.

(n° 068.0439320.34 de la Commission Nationale de Protection des Sites Spéléologiques asbl, Heidestraet, 12 - 3281 AVERBODE)